



**ARRETE N° 2022-25 PORTANT ORGANISATION DE  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le Maire de la commune de Gilles,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2022-13 en date du 6 avril 2022 prescrivant la mise en place d'une Opération d'Aménagement et de Programmation sur le site du Château de Vitray et induisant une modification de droit commun du PLU ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-18 du 9 juin 2022 engageant la modification du PLU et définissant les modalités de cette modification ;

VU la décision N° E22000098 en date du 11 août 2022 de Madame la Présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Jacques PAYRE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les avis des personnes publiques associées émis sur le projet de modification simplifiée du PLU ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – Il sera procédé à une enquête publique sur l'Opération d'Aménagement et de Programmation prévue sur le site du Château de Vitray et le projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Gilles du mardi 27 septembre 2022 à 9h au mercredi 26 octobre 2022 à 19h, soit pendant 30 jours consécutifs.

**Article 2** – Monsieur Jacques PAYRE, Lieutenant-Colonel en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif d'Orléans, en date du 11 août 2022.

**Article 3** – Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en mairie de Gilles pendant la durée de l'enquête, du mardi 27 septembre 2022 au mercredi 26 octobre 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h,
- Le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h,
- Le samedi de 10h à 12h.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique, en mairie de Gilles.

Les pièces du dossier sont également mises à la disposition du public, pour information, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-gilles.fr/informations-pratiques/demarches-administratives/urbanisme/p-l-u/enquete-publique-pour-modification-simplifiee-du-plu>

**Article 4** – Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur est déposé à la mairie de Gilles pendant toute la durée de l'enquête. Il est destiné à recevoir les observations, propositions et contre-propositions du public. Celles-ci pourront également être adressées :

- par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, en mairie, place de l'Eglise, 28260 Gilles ;
- par courriel à [mairiegilles.plu@gmail.com](mailto:mairiegilles.plu@gmail.com). Dès réception du courrier électronique, la mairie de Gilles en informera le commissaire enquêteur et en fera un tirage papier à insérer dans le registre d'enquête.

**Article 5** – Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Gilles pour recueillir leurs observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- samedi 15 octobre 2022 de 10h à 12h ;
- jeudi 20 octobre 2022 de 15h à 17h ;
- mercredi 26 octobre 2022 de 16h30 à 18h30.

**Article 6** – A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Aucune observation du public, que ce soit par voie orale, postale ou électronique, ne pourra être prise en compte après le mercredi 26 octobre 2022 à 19h.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le maire de la commune de Gilles sous huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire de Gilles disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7** – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Gilles le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet d'Eure-et-Loir et au président du tribunal administratif d'Orléans.

Ce rapport sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8** – Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Gilles se prononcera par délibération sur l'Opération d'Aménagement et de Programmation sur le site du château de Vitray et sur la modification simplifiée n° 1 du PLU.

**Article 9** – En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans les deux journaux locaux suivants :

- l'Echo Républicain
- Horizons Centre Ile-de-France

Il sera justifié de cette formalité de publicité par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera également publié sur le site internet de la commune (<https://mairie-gilles.fr>) et par voie d'affiche en mairie.

**Article 10** – Le maire de la commune de Gilles est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en mairie, et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Président du Tribunal d'Orléans ;
- Monsieur Jacques Payre, commissaire enquêteur.

Fait à Gilles, le 30 août 2022

Le Maire,

Michel MALHAPPE

Le Maire,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.

